

AVIS D'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE

relatif au projet de réglementation des boisements intercommunal sur le territoire des communes du plateau de Frasné et du val du Dugeon

Par arrêté n° 62985

La Présidente du Département du Doubs a ordonné l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de réglementation des boisements concernant le territoire des 10 communes de la Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Dugeon.

A cet effet, M. Jacques HUGON a été désigné par le Président du Tribunal Administratif comme commissaire-enquêteur titulaire.

Les propriétaires fonciers des communes de BANNANS, BONNEVAUX, BOUJAILLES, BOUVERANS, BULLE, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILEULS, FRASNE, LA RIVIERE-DRUGEON et VAUX-ET-CHANTEGRUE sont informés que la Commission intercommunale d'aménagement foncier (CIAF) du territoire de la Communauté de communes du plateau de Frasné et du val du Dugeon a décidé, lors de sa séance du 14 octobre 2022, de valider un projet de réglementation des boisements.

Ce projet de réglementation des boisements est soumis à enquête publique. Il vise à créer un zonage délimitant :

- des zones « libres » au boisement, sur lesquelles les propriétaires, sous réserve d'en demander l'autorisation, sont libres de mettre en place les plantations forestières de leur choix,
- des zones « interdites » au boisement, sur lesquelles, les propriétaires ne pourront effectuer aucune plantation, et enfin,
- des zones « réglementées », sur lesquelles les propriétaires pourront, sous réserve d'en demander l'autorisation, effectuer des plantations respectant le règlement annexé à la présente réglementation des boisements.

L'enquête publique sera ouverte à partir du mardi 17 octobre 2023 et jusqu'au vendredi 17 novembre 2023 inclus.

A l'issue de l'enquête publique, la Commission intercommunale d'aménagement foncier se réunira pour donner un avis sur les propositions et contre-propositions qui auront été formulées.

Conformément à l'article R. 126-4 du Code rural et de la pêche maritime, le dossier d'enquête comprend les pièces suivantes :

- la délibération du Conseil départemental en date du 15 novembre 2010 établissant le cadrage départemental de la réglementation des boisements, tel que prévue à l'article L 126-1 du Code rural et de la pêche maritime, et en application de l'article R. 126-1 dudit code ;

- un plan comportant le tracé du ou des périmètres de réglementation des boisements délimités sur le territoire des communes de BANNANS, BONNEVAUX, BOUJAILLES, BOUVERANS, BULLE, COURVIERES, DOMPIERRE-LES-TILLEULS, FRASNE, LA RIVIERE-DRUGEON et VAUX-ET-CHANTEGRUE, en application du deuxième alinéa de l'article R. 126-3 du Code rural et de la pêche maritime ;
- le détail des interdictions et des restrictions de semis, plantations ou replantations d'essences forestières envisagées à l'intérieur de chacun des périmètres ;
- l'évaluation environnementale du projet de réglementation des boisements comprenant trois pièces :
 - o le rapport d'évaluation environnementale (156 pages),
 - o le résumé non technique (18 pages),
 - o l'Avis de la Mission régionale d'autorité environnementale daté du 25 juin 2020 (9 pages) ;
- la liste, établie sur la base des documents cadastraux, des parcelles comprises dans le ou les périmètres et de leurs propriétaires.

Ces pièces ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par le Commissaire enquêteur, seront déposés dans les locaux de la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon, à Frasne, siège de l'enquête publique, pendant 31 jours consécutifs et seront consultables aux jours et aux heures habituels d'ouverture, du mardi 17 octobre au vendredi 17 novembre 2023. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses réclamations et observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur.

Les documents pourront également être consultés sur le site Internet du Département www.doubs.fr, et les réclamations pourront être adressées par courrier à la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon, à Frasne, ou par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.foncier@doubs.fr à l'intention de M. Jacques HUGON, Commissaire enquêteur, qui les annexera au registre général.

Monsieur le Commissaire enquêteur recueillera les observations du public les :

- Mardi 17 octobre de 9h à 12h en Mairie de La Rivière-Dugeon,
- Mercredi 25 octobre de 14h à 17h, en Mairie de Courvières,
- Samedi 4 novembre de 9h à 12h, en Mairie de Bonnevaux,
- Vendredi 17 novembre de 14h à 17h, à la Communauté de Communes du Plateau de Frasne et du Val du Dugeon, à Frasne.

Toute information pourra être demandée auprès du maître d'ouvrage de la procédure d'aménagement foncier dont les coordonnées sont les suivantes : Département du Doubs, Service environnement et espace rural, Hôtel du Département, 7 avenue de la Gare d'Eau, 25000 Besançon, Tel. 03.81.25.80.97, Mail : aurore.abibon@doubs.fr.

Il appartiendra aux propriétaires de signaler au service Environnement et espace rural du Département du Doubs, dans le délai d'un mois, les contestations judiciaires en cours portant sur la propriété d'immeubles inclus dans le périmètre. Les auteurs desdites contestations pourront intervenir dans la procédure sous réserve de la reconnaissance ultérieure de leurs droits.